

OGN TOULOUSE AMHE

REGLEMENT INTERIEUR + ANNEXES



Date dernière version : 29/06/2025

Votée en AG le : 29/06/2025

Transmis aux membres et mis en ligne.

SOMMAIRE :

- Règlement intérieur **p2**
- Annexes :
 - Charte des AMHE (FFAMHE) **p6**
 - Charte de bonne conduite **p7**
 - Charte graphique **p8**
 - Tenue conseillée **p9**
 - Règles d'entrées **p10**
 - Statuts déposés en préfecture **p13**

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com

ostdugriffonnoir.com

*Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ost du Griffon Noir Toulouse Arts Martiaux Historiques Européens

Article 1 – Règlement

En application de l'article 12 des statuts de l'association « Ost du Griffon Noir – Toulouse Arts Martiaux Historiques Européens », le règlement intérieur fixe les modalités d'application desdits statuts. Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association et à tout autre membre qui souhaite accéder à l'association de l'« Ost du Griffon Noir – Toulouse Arts Martiaux Historiques Européens ».

Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts, a la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent, membre actif, dirigeant ou membre d'honneur doit disposer d'un exemplaire. En outre, le règlement intérieur est obligatoirement disponible auprès des membres du bureau. En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement se substituera à l'ancien.

Il sera rendu disponible pour tous les adhérents en début de saison et lors de toute actualisation.

Chaque membre adhérent à l'association s'engage, par son adhésion, au respect total de ce règlement, sous peine d'exclusion de l'association.

Article 2 – Affiliation à la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE)

L'association « Ost du Griffon Noir – Toulouse Arts Martiaux Historiques Européens » est affiliée à la FFAMHE. A ce titre tous les membres doivent prendre connaissance et accepter la charte française des AMHE (En annexe).

Article 3 – Administration et fonctionnement de l'Association

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 7 membres élus pour 2 années par bulletin secret ou par voie électronique sécurisée. Les mandats sont renouvelables. Le bureau est élu au sein de ce conseil d'administration et est composé d'au minimum d'un-e président-e, d'un-e trésorier-e, et d'un-e secrétaire général-e. Sur décision du bureau peuvent être élues par le CA d'autres fonctions utiles au fonctionnement de l'association (par ex. secrétaire adjoint, trésorier adjoint, etc.). Les membres du CA peuvent avoir un poste dédié, que ce soit délégué-e fédéral-e, chargé-e de communication, ou bien encore chargé-e des événements par exemple. Le CA peut déléguer certaines actions et pouvoirs à des commissions temporaires, qui doivent comporter en leur sein au moins un membre du CA.

Les élections se font par courrier électronique ou par procédure internet dans le mois précédent l'AG annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin nominal à la majorité relative, par l'ensemble des membres de l'association. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité pour le dernier siège à pourvoir, un second tour est organisé entre les candidats ex æquo. Le vote se fait par bulletin secret.

L'élection du bureau par le CA peut être organisée par bulletin secret, à main levée, ou par voie électronique sécurisée, selon les modalités arrêtées collégialement par le Conseil d'Administration. En cas de départ d'un membre du CA avant la fin du mandat, une nouvelle élection est organisée dans le mois qui suit.

Déroulement de l'assemblée générale :

- Un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Les pouvoirs non nominatifs ("en blanc") seront réputés confiés au président de séance, sauf mention contraire explicite.
- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com
ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

l'association.

- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Article 4 – Charte de bonne conduite, comportement et sanctions.

En tant que pratiquants d'un art martial, tous les membres doivent être conscients des responsabilités liées à cette pratique pendant l'entraînement mais aussi en dehors. Il est donc nécessaire d'avoir une conduite responsable que ce soit dans la pratique ou dans l'image que l'on donne. Chaque adhérent s'engage ainsi à respecter la Charte de bonne conduite de l'OGN (en Annexe) sous peine de sanctions.

En conformité avec la Loi de 1901 relative aux associations, l'Ost du Griffon Noir, par l'intermédiaire de son CA ou du Bureau en cas d'urgence, se réserve le droit de refuser l'entrée dans l'association, de prononcer l'exclusion de l'association (avec ou sans remboursement possible des frais d'inscription), ou de sanctionner quiconque faisant preuve d'un comportement contraire au règlement et à la Charte de bonne conduite, ou bien d'un comportement dangereux, ou encore tenant des propos injurieux ou discriminatoires. Aussi, les instructeurs ont toute latitude pour exclure un membre d'un cours de façon temporaire ou définitive. L'instructeur devra en informer le Bureau dans les 48h.

Le CA peut en outre émettre un rapport disciplinaire auprès de la Fédération ou porter plainte au nom de l'association auprès des autorités compétentes.

Article 5 – Salle d'armes

La présence d'un membre dans une salle utilisée par l'association dans le cadre de son activité implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur applicable à ladite salle.

L'accès à une salle est conditionné à la présence d'un instructeur ou instructeur suppléant, qui est responsable des créneaux qui lui sont alloués, ainsi que de la sécurité de membres ; il a ainsi toute latitude pour accepter ou refuser l'accès à la salle d'un membre ou d'un spectateur.

Article 6 – Tenue et équipement

Une tenue sportive est obligatoire pendant les entraînements. Nous rappelons en particulier que les chaussures de sport d'intérieur sont obligatoires, hormis pour les disciplines se déroulant sur tatami ou tapis de sol, pour lesquelles la pratique pied nu est autorisée. Des vestiaires sont mis à disposition. Les AMHE étant un sport, il est demandé à chacun et chacune d'enlever tout accessoire superflu pouvant provoquer des accidents (bijoux, piercings, etc.).

Chaque instructeur prescrit l'équipement nécessaire aux membres. Chaque participant est responsable de l'obtention et de l'entretien de son équipement. Il peut ainsi se voir privé de la possibilité de faire certains exercices en cas d'équipement incomplet. Le matériel pouvant être prêté par l'association à un membre lors d'un cours doit être respecté et remis en bon état à la fin du cours. Les membres débutants (première année de pratique) bénéficient de la priorité d'accès sur le matériel de prêt.

Le matériel minimum requis varie selon les disciplines suivant le cours ; néanmoins une tenue AMHE est fortement conseillée, et un équipement complet pour le combat à vitesse réelle peut être rendu obligatoire pour les tournois (voir Annexe). En cas de tenue incorrecte ou d'équipement incomplet, l'instructeur peut suspendre le cours pour le membre concerné.

Article 7 – Disciplines

L'Ost du Griffon Noir reconnaît à ce jour les disciplines suivantes :

- Epée longue
- Epée-bocle
- Lutte historique
- Rapière
- Self-Defence Belle Epoque
- Langes Messer

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com

ostdugriffonnoir.com

*Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022*

A ces disciplines s'ajoutent les pôles études proposés par les membres et validés par le CA.

Article 8 – Instructeurs, suppléants & animateurs

Un instructeur est un membre actif de l'association qui a la responsabilité pédagogique d'un cours. Il réunit les caractéristiques suivantes :

- Il étudie et met en application une ou plusieurs sources AMHE
- Il transmet son savoir et son expérience aux étudiants
- Il est libre du contenu pédagogique de son cours
- Il est garant de la sécurité des pratiquants dans le cadre de son cours
- Il peut exclure quiconque entrave la bonne tenue de son cours ou enfreint le règlement intérieur
- Il est le seul habilité à détenir les clés de la salle dans laquelle son cours se déroule
- Il est responsable de la trousse de secours affectée à son cours.

Un instructeur suppléant est un instructeur « de secours » disposant du même statut, et qui peut pallier l'absence d'un instructeur. Un animateur assiste un instructeur dans le déroulement de son cours. Il n'est pas habilité à encadrer un cours sans la présence d'un instructeur quelconque. Il ne peut détenir les clés de la salle.

Les instructeurs forment le Conseil Instructoral et Pédagogique (CIP). La liste des instructeurs est affichée sur le site officiel. Les instructeurs bénéficient d'une réduction de la cotisation, ce qui n'est pas le cas des suppléants ou des animateurs.

Les Instructeurs, Suppléants et Animateurs se voient conférés leur statut uniquement par le C.A. Dans le cas d'une discipline existante et déjà pourvue en instructeurs, la nomination d'un nouvel instructeur, suppléant ou animateur par le C.A ne peut se faire sans consultation préalable auprès des instructeurs déjà en place ; en outre, ces derniers sont libres de proposer un membre au poste d'instructeur, suppléant ou animateur devant être validé par le CA.

Un instructeur peut être responsable de la trousse de secours affectée à son cours. En cas de perte de celle-ci, il sera tenu de rembourser intégralement la valeur de son contenu.

Article 9 – Pôles d'étude et Sparring libre*Pôle-étude :*

Chaque membre est libre d'étudier une nouvelle discipline. Les membres du pôle d'étude sont responsables de la sécurité dans le cadre de ce pôle-étude et de leurs équipements. Un.e **référent.e** sera désigné.e par les membres de chaque pôle-étude pour assurer la communication avec le CA et les autres membres de l'association. Un.e **responsable** des pôles-études sera choisi.e parmi les pratiquants des pôles-études avec validation par le CIP. Le responsable des pôles-études a le pouvoir de se substituer à un.e instructeur/trice pour encadrer la pratique des pôles-études dans les structures louées par l'association, et dans ce cas la présence d'instructeur/trice n'est plus requise.

Au bout d'une saison de pratique, les membres d'un pôle d'étude devront soumettre au vote du CA la restitution de cet apprentissage sous une forme libre : un article sur le blog de l'OGN, un atelier lors d'une journée interne, voire un nouveau cours si la source le permet.

Dans le cas où aucun compte-rendu n'aurait été produit, la place qu'occupe le pôle-étude sur le créneau pourrait être remise en question.

Pour une question de place, les cours prévalent sur les pôles-études.

Sparring libre :

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com

ostdugriffonnoir.com

*Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022*

Chaque membre peut participer au créneau du sparring libre, en ayant au préalable :

- Un an d'ancienneté dans la discipline pratiquée à l'OGN ou dans un club reconnu et affilié à la IFHEMA.
- Être inscrit dans au moins une autre discipline de l'OGN.
- L'aval des instructeurs concernés.

Les membres sont responsables de leurs pratiques et de leurs équipements, sous réserve de la présence d'un instructeur dans la salle.

Pour une question de place, les cours et les pôles études prévalent sur le sparring libre.

Article 10 – Néophytes

Un néophyte (quelqu'un qui n'a jamais pratiqué d'AMHE) a droit à un cours d'essai gratuit par discipline et par saison. Il est obligatoire de faire au moins un cours d'essai pour adhérer à l'OGN quand on n'a jamais pratiqué les AMHE. Les néophytes doivent respecter le règlement durant le cours.

Pour adhérer à l'Ost du Griffon Noir, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Remplir le formulaire d'inscription
- S'acquitter de la cotisation en vigueur pour la saison
- (Optionnel) se munir d'un certificat médical et d'une attestation responsabilité civile
- S'équiper du matériel minimum suivant les disciplines suivies
- Prendre connaissance du Règlement Intérieur et le respecter
- Prendre connaissance de la Charte des AMHE et la respecter
- Prendre connaissance de la Charte de Bonne conduite et la respecter.
- Avoir participé à au moins un cours d'essai lors de la saison en cours ou bien justifier d'une inscription antérieure dans un club pratiquant les AMHE.

Les membres de la saison précédente bénéficient d'une priorité d'inscription. Un membre plus ancien ou un pratiquant déjà passé par un club membre de la FFAMHE, ou bien d'une fédération membre de l'IFHEMA ou labellisé HEMAC n'est pas obligé de faire un cours d'essai.

L'accès à certaines disciplines est soumis à un quota limité de membres pouvant être inscrit. Le CA fixe ce quota de concert avec les instructeurs concernés. Les dates d'admission dans l'association sont précisées dans les règles d'entrées (voir Annexes).

Article 11 – Règle de transport de matériel

Le transport des simulateurs et des armes doit respecter les lois en vigueur dans le pays concerné.

Article 12 – Membres d'honneur

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com
ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

Le CA se réserve le droit de décerner la dignité de membre d'honneur à quiconque ayant fait preuve d'un comportement et d'une dévotion exceptionnelle auprès de l'association. Cette dignité est perpétuelle et n'est révoquée qu'en cas de motif grave. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation et demeurent associés au club. Les membres d'honneur souhaitant demeurer actifs dans l'association se voient offrir par cette dernière la cotisation fédérale.

L'association compte actuellement 5 membres d'honneur :

- Anthony Menting
- Roland Fuhrmann
- William Bouilliez
- Johann Perrigault
- Lisa « Liv » Gauthier-Planchenault

Article 13 – Identité et charte graphique

Les couleurs de l'OGN sont le Noir et Or. Les logos et l'identité visuelle sont spécifiés dans la charte graphique (voir annexe) qui doit être respectée par les membres chargés de la communication du club. Ces logos et leurs déclinaisons sont la propriété intellectuelle exclusive de l'association. L'Ost du Griffon Noir Toulouse Arts Martiaux Historiques Européens peut être dénommé en forme courte « OGN », « OGN Toulouse AMHE », ou bien simplement « l'Ost ».

ANNEXES

Charte française des AMHE

Le rôle de la fédération française des arts martiaux historiques européens (FFAMHE), est de regrouper l'ensemble des pratiquants individuels et associations qui adhèrent à une même démarche de pratique des arts martiaux historiques européens (AMHE).

Préambule

1. Les arts martiaux historiques européens (AMHE) se définissent comme l'ensemble des pratiques martiales basées sur l'étude de sources historiques directement en rapports avec celles-ci. Cet ensemble comprend tous les systèmes de corps à corps et de combat armé individuels développés dans l'aire culturelle européenne se concentrant sur des outils et des systèmes qui ont cessés d'être enseignés et pratiqués et qui exigent un travail d'étude et de reconstruction.

2. Le but des AMHE est de rétablir, d'insérer et de pratiquer dans le cadre de la société contemporaine les anciennes traditions martiales de l'Europe, notamment par le biais d'activités physiques et sportives, de la culture et du patrimoine. Bien qu'étant par nature liés au combat, les AMHE promeuvent l'entente et le partage, ainsi que toutes les valeurs humaines propres aux arts martiaux.

3. La démarche des AMHE reconnaît que la pratique d'une activité physique et sportive est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de pratiquer des AMHE sans discrimination d'aucune sorte et notamment dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.

Article 1 Objectif de pratique

L'objectif de la pratique des AMHE est l'apprentissage et la maîtrise technique d'un ou plusieurs AMHE, dans le cadre d'une activité d'opposition.

Les entraînements aux compétitions sportives, à la représentation théâtrale ou artistique et ceux visant la préparation aux médiations culturelles sont des pratiques secondaires dérivées de la pratique des AMHE.

Article 2 Formes de pratique

L'apprentissage d'un AMHE doit obligatoirement se faire sur la base et dans le respect des documents historiques. Deux manières/méthodes sont possibles, soit directement à partir des sources historiques, soit indirectement en suivant le cours donné par un enseignant. Ces deux formes d'apprentissage se rencontrent dans le cadre des entraînements, si possible réguliers.

Article 3 Rapport à la source

Le ou les éventuels instructeurs ainsi que, dans une moindre mesure, leurs élèves doivent :

- pouvoir citer les sources étudiées,
- en donner légalement accès à leurs élèves, et
- pouvoir expliquer le contenu global et, si possible, le fonctionnement du ou des AMHE étudiés.

Article 4 Origine des sources

Les sources historiques étudiées par les pratiquants d'AMHE doivent provenir de l'espace culturel européen communément admis. Elles doivent également être rédigées dans une langue de cet espace culturel.

Article 5 Esprit de partage

Les pratiquants d'AMHE ont un esprit de partage de leurs connaissances et de leurs réflexions concernant les sources qu'ils étudient tant dans leurs associations qu'avec d'autres pratiquants d'AMHE.

Article 6 Sécurité

La sécurité est au cœur de la pratique des AMHE. Les pratiquants et associations d'AMHE s'engagent à prendre connaissance et à respecter intégralement et sans réserve les critères de sécurité des événements communs, stage ou autre. Ces critères sont fixés par l'organisateur, ils peuvent varier d'un événement à l'autre, et d'une année sur l'autre et dépendre de l'activité concernée.

Article 7 Associations à plusieurs activités

Dans le cas où le groupe membre fait partie d'une association ayant des activités autres que les AMHE, les pratiquants doivent pouvoir pratiquer les AMHE sans avoir l'obligation de participer aux autres activités de l'association.

Article 8 Utilisation du titre de Maître d'armes

La démarche des AMHE se basant sur l'analyse de documents historiques, les pratiquants refusent toute utilisation du titre de Maître. de Maître d'Armes ou de toute autre désignation

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com

ostdugriffonnoir.com

*Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022*

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'OGN

Les membres de l'Ost du Griffon Noir Toulouse AMHE s'engagent à respecter la charte suivante, sous peine de sanction prévue par le Règlement intérieur. Aussi il est aussi rappelé que **l'OGN enseigne des techniques de combat en tant qu'art martial, à des fins purement culturelles et sportives visant à la maîtrise de soi**, excluant de fait toute violence potentiellement inhérente à ses disciplines. **L'OGN fait ainsi acte d'une pratique éthique, ouverte et inclusive des arts du combat et de la recherche en histoire vivante**. L'OGN aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des Arts Martiaux Historiques Européens conforme aux principes éthiques de la présente Charte.

COMPOTEMENTS PROSCRITS

Sont proscrits aux Membres de l'OGN à l'intérieur du club :

- Tout acte de violence physique ou verbale, mettant en péril l'intégrité physique et morale d'un autre membre
- Tout prosélytisme ou discours haineux, raciste, sexiste ou discriminatoire quel qu'il soit
- Toute pratique compétitive centrée sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants
- Tout comportement pouvant nuire à la bonne tenue du cours
- Tout comportement déloyal ou illégal
- Tout comportement sous emprise d'alcool ou de produits stupéfiants et/ou illicites altérant l'attitude du pratiquant.

Sont proscrits à l'extérieur du club :

- Toute utilisation à des fins violentes des techniques martiales enseignées à l'Ost, si ce n'est uniquement pour défendre sa personne ou une personne tierce
- Tout discours haineux, raciste ou discriminatoire tout en se revendiquant publiquement comme membre de l'OGN
- Toute participation publique à un groupe prônant la violence ou la haine tout en se revendiquant publiquement comme membre de l'OGN
- Tout discours ou acte portant atteinte à la dignité de l'association et de ses membres
- Toute communication au nom de l'Ost sans la validation du bureau
- Toute tenue d'un cours au nom de l'Ost sans la validation du bureau.

OBLIGATIONS DE L'OGN ET SOLIDARITÉ ENTRE SES MEMBRES

L'OGN se comporte en interne comme n'importe quelle structure associative : liberté de parole totale dans les limites de la Loi et de la présente charte, liberté de discussion et de critique constructive, sans entraver la bonne conduite d'un cours.

L'Ost du Griffon Noir s'engage à combattre en son sein toute forme de discrimination, de prosélytisme, contraires aux principes et valeurs de la Loi, et particulièrement dans le cadre de la Loi de 1901 relative aux associations.

Afin de garantir une vie associative sereine à l'intérieur de l'association, tout comportement jugé préjudiciable de la part d'un membre envers un autre membre est naturellement strictement proscrit. Les différents doivent être portés devant le Bureau et le C.A.

ÉTHIQUE MARTIALE

La sécurité des membres est au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ce principe. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter. Une attention permanente est ainsi portée à l'intégrité physique et à l'équilibre personnel des membres.

Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à l'entraînement ou en compétition, dans le cadre d'un respect strict de son partenaire et de son intégrité physique et mentale. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un adversaire, mais dans un rapport de co-développement coopératif avec ses partenaires. Lors de la participation à des compétitions et autres manifestations AMHE, les responsables de l'OGN doivent s'assurer de la conduite exemplaire de leurs membres : respect des organisateurs, des décisions arbitrales, respect des adversaires et du public.

OGN Toulouse AMHE
 ostdugriffonnoir@gmail.com
 ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

CHARTRE GRAPHIQUE

OÛT DU GRIFFON NOIR TOULOUSE AMHE

LOGO PRINCIPAL ET DECLINAISONS



LOGO SECONDAIRE ET DECLINAISONS POSSIBLES



LOGOS ALTERNATIFS AUTORISES



POLICE DE CARACTERE PRINCIPALE: CHARLEMAGNE STD

COULEURS:



OR
 #9B803B
 RVB: 155 128 59



NOIR
 #000000
 RVB: 0 0 0



CREME POUR EFFETS
 #EADD80
 RVB: 234 221 176

OGN Toulouse AMHE
ostdugriffonnoir@gmail.com
ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

TENUE CONSEILLÉE

ET ÉQUIPEMENT DE COMBAT À VITESSE RÉELLE (COMPÉTITIONS)

Voir le lien sur le site internet et les recommandations FFAHME

Crédit photo : Médiéval Combat & Jacopo Penso

OGN Toulouse AMHE
ostdugriffonnoir@gmail.com
ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

RÈGLES D'ENTRÉE À L'OGN

Les conditions d'accès sont soumises aux quotas de membres admissibles par disciplines, à la validation de l'instructeur, à l'acceptation du règlement intérieur de l'OGN ainsi qu'au règlement sous 30 jours de la cotisation. La mise en place de créneaux par le club dépend des salles qui nous sont allouées, de leur capacité d'accueil et de la disponibilité des instructrices et instructeurs.

CAS 1 : NEOPHYTE

Un néophyte est une personne n'ayant *jamais* pratiqué les AMHE. Les cours d'essai leurs sont réservés et sont obligatoires pour eux.

- **ENTRE LE 1^{ER} AOÛT ET LE 30 SEPTEMBRE** : inscription au cours d'essai suivant les places disponibles par discipline, nous contacter par mail à ostdugriffonnoir@gmail.com. Un cours d'essai gratuit par discipline, par saison et par néophyte. Les cours d'essai ont lieu au mois de septembre (et peut-être début octobre) uniquement. Une fois la présence du néophyte validée par l'instructeur, il a accès au formulaire d'inscription et sa place lui est réservée une semaine après le dernier cours d'essai dans la discipline essayée.
- **ENTRE LE 1ER OCTOBRE ET LE 31 JUILLET : GEL DES INSCRIPTIONS**, aucune inscription possible.

CAS 2 : MEMBRE DE L'OST SAISON PRÉCÉDENTE

- **ENTRE LE 1^{ER} ET LE 31 JUILLET (puis 30 SEPTEMBRE)**: accès anticipé et direct au formulaire d'inscription. Inscription par discipline suivant le système des vœux (discipline n°1, n°2, etc.). Du 1^{er} Août au 30 Septembre l'accès reste garanti mais les anciens membres ne seront plus prioritaires.
- **APRÈS LE 1ER OCTOBRE**: les CAS 2 deviennent des CAS 3 (anciens membres), voir ci-dessous.

CAS 3 : ANCIEN MEMBRE DE L'OST ou PRATIQUANT PASSE PAR UN AUTRE CLUB

Pour les **ex-membres de l'Ost** souhaitant réintégrer le club sans avoir été inscrit.e.s la saison précédente (ou ayant raté la fenêtre de priorité prévue en Cas 2), ou les **pratiquant.e.s devant justifier d'au moins une saison dans un club affilié à la FFAMHE** (clubs français), à une fédération membre de l'IFHEMA (clubs étrangers) ou bien labellisé par l'HEMAC:

- **ENTRE LE 1^{ER} AOÛT ET LE 30 SEPTEMBRE** : accès direct au formulaire sur demande à ostdugriffonnoir@gmail.com et inscription possible selon les places disponibles.

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com

ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

- **ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 1^{ER} MARS : accès direct au formulaire et inscription possible selon les places disponibles et après consultation de (des) instructeur(s) concerné(s), sur demande à ostdugriffonnoir@gmail.com .**

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31

Déjà membre de l'OGN la saison précédente

- Inscriptions à l'OGN
- Inscriptions possible avec accords des instructeurs et dans la limite des places disponibles

Membre de l'OGN dans le passé OU Pratiquant d'AMHE dans un autre club FFAMHE

- Inscriptions à l'OGN
- Inscriptions possible avec accords des instructeurs et dans la limite des places disponibles

Nouveau membre (néophyte)

- Inscriptions aux cours d'essai
- Cours d'essai
- Inscriptions à l'OGN (après avoir réalisé votre/vos cours d'essai). Priorité aux personnes sur liste d'attente. Dans la limite des places disponibles.
- Inscriptions sur liste d'attente pour la saison prochaine
- Aucune inscription

AUTRES INFOS:

- **COURS D'ESSAI EN INTERNE** : sur demande auprès du bureau, un membre peut faire un cours d'essai dans une autre discipline, avec l'approbation de l'instructeur concerné et selon les places disponibles.
- Si vous souhaitez démarrer un Pôle-étude, merci de contacter directement le bureau via le mail de l'OGN.

COTISATIONS

- **1 seule discipline: 100€** par saison

OGN Toulouse AMHE

ostdugriffonnoir@gmail.com
ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

- **2 disciplines (ou plus) : 150€** par saison
- Pôle Etude uniquement: 50€ par saison
- Instructeurs: réduction de 50€.

Il n'y a pas de réduction possible, sauf pour les instructeurs. Paiements en plusieurs fois possible. Une inscription après le 1er mars peut ouvrir à un demi-tarif pour la fin de saison, sur demande. L'inscription comprend l'adhésion à la FFAMHE et l'assurance fédérale.

CONDITIONS REQUISES POUR ADHÉRER À L'OGN

- **être majeur**
- avoir participé à au moins un cours d'essai lors de la saison en cours (pour les néophytes) ou bien justifier d'une expérience passée dans les AMHE
- remplir le formulaire d'inscription
- **s'acquitter de la cotisation**
- **s'équiper du matériel minimum** suivant les disciplines que vous souhaitez suivre (listes sur demande lors du cours d'essai. Prêt de matériel en cours suivant disponibilités. Les simulateurs acier sont fortement recommandés, même pour les débutants).
- il est **recommandé** de se munir d'un certificat médical et d'une attestation responsabilité civile
- **prendre connaissance du Règlement Intérieur et le respecter.**

OGN Toulouse AMHE
ostdugriffonnoir@gmail.com
ostdugriffonnoir.com



Règlement intérieur + Annexes – Version 03.08.2022

STATUTS DE L'ASSOCIATION déposés en Préfecture

« Ost du Griffon Noir – Toulouse Arts Martiaux Historiques Européens »